

## RÈGLEMENT RELATIF AU DÉBOISEMENT

TRAVAUX DE DÉBOISEMENT OU DE DÉBROUSSAILLEMENT...	
NÉCESSITANT UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION :	NE NÉCESSITANT PAS DE DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION :
<p><b>Municipalités peu boisées</b> : St-Albert, St-Samuel, Ste-Élizabeth-de-Warwick, Ste-Séraphine, Victoriaville et Warwick.</p> <p>Déboisement sur plus de 0,5 hectare, par période de 10 ans, sur une même propriété.</p>	<p>Travaux d'aménagement forestier financés directement par un programme d'aide gouvernementale (ex.: Programme de mise en valeur des forêts privées) et encadrés par un ingénieur forestier.</p>
<p><b>Municipalités modérément boisées</b> : Ste-Clotilde-de-Horton, St-Norbert-d'Arthabaska, St-Christophe-d'Arthabaska, St-Valère et Tingwick.</p> <p>Déboisement sur plus de 2,0 hectares, par période de 10 ans, sur une même propriété.</p>	<p>Travaux nécessaires à l'implantation d'une construction pour laquelle un permis municipal a été émis.</p>
<p><b>Municipalités très boisées</b> : Autres municipalités</p> <p>Déboisement sur plus de 4,0 hectares, par période de 10 ans, sur une même propriété.</p>	<p>Travaux nécessaires à l'implantation ou l'entretien d'un service d'utilité public.</p>
<p>Déboisement ou débroussaillage à l'intérieur d'une bande de protection ou d'un boisé protégé.</p> <p>Le certificat n'est émis qu'en vertu de mesures d'exception (ex.: arbres dépérissants ou susceptibles au chablis).</p>	<p>Construction d'un chemin forestier (largeur max. de 15 m en incluant l'emprise).</p>
	<p>Construction ou entretien d'un fossé de drainage (largeur max. de 6 m).</p>

DÉFINITIONS ET MESURES	
<b>DÉBOISEMENT</b>	Abattage d'arbres de dimension commerciale pour un volume de plus de 40 %, sur 10 ans, répartis uniformément dans un même secteur.
<b>DÉBROUSSAILLEMENT</b>	Abattage de plus de 40 % du nombre d'arbres de dimension non commerciale, répartis uniformément dans un même secteur.
<b>BANDES DE PROTECTION</b>	Voisin (20 m), voisin résidentiel (30 m), chemins publics (30 m) et prise d'eau potable municipale (120 m).
<b>BOISÉS PROTÉGÉS</b>	Plantation de moins de 30 ans, boisé ayant bénéficié d'un programme d'aide gouvernementale dans les 15 dernières années, érablière, zone inondable, zone de mouvement de terrain et pente forte (30 % et +).
<b>PROTECTION DES COURS D'EAU</b>	<p>Bande de protection variant de 10 mètres à 20 mètres, selon l'importance du cours d'eau.</p> <p>Circulation de la machinerie interdite dans une bande de 10 à 15 m à partir de la ligne des hautes eaux.</p>

### MESURES D'EXCEPTION :

Déboisement autorisé dans les bandes de protection et boisés protégés lorsqu'il est démontré (via une prescription forestière) que les arbres sont matures, dépérissants ou susceptibles d'être cassés/renversés par le vent.

### DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION :

- Prescription forestière
- Formulaire de demande
- Lorsque la demande est faite sur une propriété appartenant à un tiers ou une société : Procuration/résolution

### TARIF DU CERTIFICAT :

- La superficie visée est de 1 hectare ou moins = 20\$
- La superficie visée est supérieure à 1 hectare = 100\$